

**Convention régionale Culture Santé entre L'Etat - DRAC Centre-Val de Loire
et l'ARS Centre-Val de Loire
pour l'accessibilité culturelle et la participation à la vie culturelle et artistique
2020 – 2023**

Entre

La Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, représentée par son Directeur, Monsieur Fabrice Morio, ci-après dénommé « DRAC »,

d'une part,

Et

L'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, représentée par son Directeur général, Monsieur Laurent Habert, ci-après dénommée « ARS »,

d'autre part,

Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 *d'Orientation relative à la lutte contre les exclusions*, qui vise à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux, notamment la culture ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 *pour l'Égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées* qui consacre le principe d'accessibilité dans toutes ses composantes ;

Vu l'article L.1431-2, 2^h) du code de la santé publique invitant les ARS à encourager et favoriser, au sein des établissements l'élaboration et la mise en œuvre d'un volet culturel.

Vu la loi n°2016-925 relative à la *Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine* du 7 juillet 2016

Considérant la convention Culture-Handicap du 1er juin 2006 visant à développer les jumelages entre institutions médico-sociales et équipements culturels ;

Considérant la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels qui promeut la protection de la diversité et des droits culturels au sein du système des droits de l'homme de 2007 ;

Considérant la fiche Action n°19 « Développer l'accès à la culture des personnes polyhandicapées », inscrite dans la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale – volet Polyhandicap ;

Considérant la stratégie nationale de santé 2018-2022 de décembre 2017 ;

Considérant le protocole pour l'éveil culturel et artistique des jeunes enfants de mars 2017 ;

Considérant le rapport de Sophie MARINOPOULOS : *Une stratégie nationale pour la Santé Culturelle. Promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans dans le lien à son parent*, 2019 ;

Considérant le rapport de l'OMS analysant plus de 900 publications du monde entier et reconnaissant l'art comme bénéfique pour la santé physique et mentale, 2019 ;

Considérant le rapport du Sénat pour soutenir l'accès à la culture des personnes en situation de handicap: *Culture et Handicap. Une exigence Démocratique*, 2016 ;

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique initiée par le ministère de la Santé et des Solidarités et le ministère de la Culture et de la Communication en 1999 avec la signature de la convention nationale Culture à l'hôpital, réactualisée en 2006 et 2010 par la convention nationale Culture Santé.

En région Centre-Val de Loire, cette politique nationale se traduit depuis 2012 par l'engagement de l'État, DRAC Centre-Val de Loire et de l'ARS Centre-Val de Loire en faveur d'une politique commune pour l'accessibilité culturelle.

Cette coopération régionale vise à favoriser et soutenir, d'une part, les politiques culturelles au sein des institutions sanitaires et médico-sociales et, d'autre part, les politiques d'accessibilité et d'inclusion des structures culturelles prenant en considération les personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.

La précédente convention de partenariat conclue en 2012 s'est ainsi concrétisée par le soutien conjoint d'actions culturelles et artistiques portées dans le cadre de partenariats entre les établissements sanitaires et médico-sociaux et des acteurs culturels et artistiques, au bénéfice des usagers, de leurs familles et de l'ensemble des personnels. Depuis 2012, 250 projets ont ainsi été soutenus dont 133 depuis 2018.

Si l'appel à projet annuel, a constitué le levier le plus lisible du dispositif depuis 2012, avec des moyens renforcés au cours des années et une meilleure communication auprès de l'ensemble des établissements de la région, d'autres leviers ont également été identifiés et mobilisés pour favoriser la prise en compte de la dimension culturelle en milieux de santé (inscriptions dans les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens [CPOM], Contrats Locaux de Santé [CLS], ...) et la prise en compte des publics de la santé par les établissements culturels (Projet Musées et Santé).

Des besoins en ingénierie d'appui ont été identifiés et ont conduit au recrutement d'une chargée de mission depuis septembre 2016. Il s'agit d'un poste mutualisé pour l'ensemble des établissements et services sanitaires et médico-sociaux de la région Centre-Val de Loire et rattaché au Centre Hospitalier Régional d'Orléans. Cette mission d'appui a permis de renforcer la structuration du protocole dans la concertation avec les acteurs de santé et médico-sociaux et notamment les fédérations d'employeurs, de développer des actions de sensibilisation et de communication (journées d'études, film Culture Santé, ...) et d'amorcer un travail de réseau et d'animation des relations avec les porteurs de projet.

L'organisation, avec les acteurs du champ de la santé, du colloque : *L'humanisme au cœur de nos pratiques*, à Chambord en octobre 2019 témoigne de cette dynamique collective qui prend essor autour de valeurs et convictions partagées.

La présente convention vise à réaffirmer cet engagement conjoint de la DRAC Centre-Val de Loire et de l'ARS Centre-Val de Loire autour de la pertinence que constitue ce programme régional Culture Santé, en faveur de l'accessibilité et de la participation à la vie culturelle des usagers de santé. Elle en actualise les enjeux, les objectifs et modalités de partenariat pour garantir le développement et la pérennisation de cette politique.

ARTICLE 1 : FONDEMENTS ET ENJEUX

Le programme Culture Santé en région Centre-Val-de-Loire est sous-tendu par les valeurs et enjeux suivants, qui relèvent à la fois des politiques publiques du secteur culturel et de celles du champ de la santé :

- Il s'agit tout d'abord de garantir la prise en compte de la personne dans son intégrité et le respect de ses droits fondamentaux : droit d'accès à la culture, le droit à la participation à la vie sociale, culturelle et artistique (droits culturels), droit des usagers.
Il relève des missions de la DRAC et de l'ARS de garantir ces droits.
La culture s'inscrit pleinement dans la définition de la santé donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à savoir : un état complet de bien-être physique, mental et social ne consistant pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité. Elle relève d'une démarche transversale relative au prendre soin, à la place et au droit des usagers. La notion de parcours de la personne autour du parcours de soin, du parcours de santé et du parcours de vie, est aujourd'hui au cœur des préoccupations du système de santé. L'art et la culture sont indissociables d'un parcours de vie, ils génèrent par

leur principe sensible et créateur le développement de l'imaginaire, l'ouverture au monde et aux autres, ainsi que la prise en compte de la personne dans son intégralité et dans le respect de sa dimension existentielle. La pratique artistique offre des espaces de valorisation et donne forme, de manière sensible, à l'expression des personnes. Elle est facteur de participation et de contribution sociale. Son inscription dans le champ de la santé favorise l'expression des personnes souvent peu visibles dans la société ; elle est cruciale et prépondérante.

Les partenariats avec le secteur culturel sont ainsi susceptibles de participer à cette cohérence et au décloisonnement des parcours et des prises en charge.

- Le principe de rencontre est au cœur du dispositif Culture Santé :
 - Il contribue ainsi à la coordination des politiques publiques dans le cadre d'une approche intersectorielle.
 - Il nécessite et suscite des collaborations, une approche transversale, des dynamiques territoriales.
 - Il favorise une dynamique créative entre les acteurs du secteur culturel et ceux des secteurs de la santé et du médico-social, les artistes et les usagers et professionnels de santé et du médico-social et invite à la transformation des pratiques professionnelles.
 - Il fait émerger des actions et des projets s'appuyant sur une expertise partagée, qui trouvent leur singularité et leur potentiel d'innovation dans la prise en compte des enjeux, des caractéristiques, de la culture propre à chacun des partenaires.
 - Il favorise le partage de la pratique artistique de tous au sein du territoire et est ainsi vecteur de lien social et de société inclusive.
- Le protocole Culture Santé ne s'inscrit pas dans une perspective d'art-thérapie, qui relève de la seule prérogative des établissements de santé. Il est en revanche susceptible de constituer un levier stratégique pour répondre à d'autres enjeux actuels dans le champ de la santé : décloisonnement des établissements, décloisonnement des services avec des parcours organisés autour de la personne, société inclusive, démocratie en santé, prendre soin, qualité de vie dans les établissements, qualité de vie au travail, transformation des représentations des espaces de santé, de l'image de la personne malade, handicapée, en perte d'autonomie, ...
- Le protocole Culture Santé ouvre de nouveaux espaces de réflexion et de création pour les artistes, il permet des expériences susceptibles de déplacer les regards et de renouveler la démarche artistique. Pour les acteurs culturels, il répond également aux volontés de diversification des publics et d'exploration de nouveaux espaces et modalités de rencontre.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Dans cette perspective, et afin de favoriser et soutenir :

- les expérimentations et coopérations intersectorielles approfondies
- les politiques culturelles des établissements de santé et médico-sociaux
- les politiques inclusives et les dispositifs d'accessibilité des structures culturelles et artistiques

les signataires de la présente convention se fixent les objectifs suivants:

- Renforcer le pilotage régional et développer le travail d'articulation du protocole avec les différents services de l'ARS Centre-Val de Loire et de la DRAC Centre-Val de Loire, son inscription systématique dans les outils institutionnels (CPOM, CLS, ...) et ses interactions avec d'autres dispositifs et axes de développement (politiques inclusives et d'accessibilité, politique d'autonomie, prévention et promotion de la santé, fonds d'accessibilité, aménagement culturel des territoires, politique de la ville, ruralité, petite enfance, lien intergénérationnel ...) ;
- Rechercher des partenariats avec les collectivités territoriales et œuvrer à la construction d'un maillage institutionnel dans une logique de transversalité et de complémentarité.
- Favoriser et soutenir les rencontres culturelles et artistiques ambitieuses et innovantes en milieux de santé et médico-social ;
- Encourager les politiques et dispositifs d'accessibilité et d'inclusion et l'inscription des établissements et services de santé et médico-sociaux dans les dispositifs culturels nationaux et locaux (journées du patrimoine, nuit des musées, passeurs d'images, micro-folie mobile, ...) ;
- Identifier et développer de nouveaux leviers, champs et moyens d'actions tels que :
 - le soutien au développement de stratégies territoriales
 - l'impulsion d'expérimentations
 - la contractualisation ;

- Développer, structurer et animer les relations avec les porteurs de projets, usagers et fédérations de santé dans une dynamique de réseau, favorisant une politique concertée, la mutualisation d'informations et de ressources, l'interconnaissance et la montée en compétence collective ;
 - Développer des actions de sensibilisation des futurs professionnels des secteurs de la santé et du médico-social et des jeunes artistes en partenariat avec les instituts de formation et les écoles d'art ;
 - Accompagner la montée en compétence des porteurs de projets par des temps dédiés de sensibilisation et de formation ;
 - Renforcer la visibilité du programme et la valorisation des actions et initiatives soutenues ;
 - Améliorer les méthodes d'évaluation du programme et des actions financées ;
- **A long terme, l'enjeu est de passer d'une logique de projet et de dispositifs spécifiques à une logique systémique d'appropriation de la dimension culturelle et artistique dans les champs de la santé et du médico-social et de la prise en compte des publics de la santé et du médico-social dans le secteur culturel (aussi bien à l'échelle des politiques publiques qu'à celle des structures et des établissements).**

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION ET CONDITIONS GENERALES

La déclinaison de cette politique commune en région Centre-Val de Loire et les mesures décrites dans la présente convention s'adressent :

- Aux différents acteurs de la santé et du médico-social représentés au sein des instances de démocratie sanitaire ;
- Aux structures culturelles et artistiques et aux artistes indépendants dont la qualité des propositions artistiques est reconnue par le ministère de la Culture ;
- Aux établissements sanitaires et médico-sociaux relevant du champ de compétence de l'ARS Centre-Val de Loire ;
- Aux personnes touchées par la maladie ou le handicap et à leurs proches, quels que soient la nature de leurs fragilités et leur lieu de vie ;
- Aux collectivités territoriales de la région Centre-Val de Loire ;

Toutes les disciplines culturelles et artistiques relevant du champ de compétence du Ministère de la Culture sont susceptibles d'être concernées. Les projets d'art-thérapie, parce qu'ils relèvent de la seule prérogative des établissements de santé, ainsi que les projets d'animation ou à caractère socioculturel sont exclus de cette convention.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTIONS ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les signataires déploieront les moyens nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et s'engagent notamment à :

- Affecter à ce programme des fonds spécifiques qui seront définis annuellement
- Affecter les personnels dédiés à la mise en œuvre de la présente convention
- Mobiliser leurs outils, dispositifs et moyens propres existants
- Mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement et d'appui méthodologique
- Mobiliser leurs réseaux respectifs pour prendre part à ce programme et favoriser le partage d'expériences entre acteurs
- Contribuer à la valorisation du programme régional et des actions soutenues, notamment en interne auprès de leurs services concernés
- Inscrire ce programme dans leurs divers schémas d'orientations régionaux (Projet Régional de Santé [PRS], ...)
- Identifier le cas échéant, tout autre moyen nécessaire au bon fonctionnement du dispositif partenarial (salles de réunion, sites internet, pôles ressources, ...)

Les signataires s'attacheront à rechercher un principe d'équilibre dans leurs contributions.

Les signataires engageront toute démarche nécessaire à la recherche de partenariats complémentaires, en particulier auprès des collectivités territoriales. Les contributions de tout nouveau partenaire seront précisées par avenant de la présente convention.

Financement d'actions culturelles et artistiques et procédure d'appel à projet

Les signataires s'engagent à favoriser et à soutenir des actions culturelles et artistiques menées en partenariat entre un établissement ou service de santé ou médico-social et une structure artistique, culturelle ou un artiste professionnel, au bénéfice des patients, résidents, proches et professionnels qui sont associés aux projets. Le soutien portera sur la mise en œuvre de projets relevant d'une véritable logique partenariale de co-construction.

Le financement de ces actions passe par une procédure d'appel à projet annuelle conjointe de la DRAC Centre-Val de Loire et de l'ARS Centre-Val de Loire. Les critères d'éligibilité et de priorisation sont précisés chaque année dans un cahier des charges, en fonction d'une observation et d'une évaluation du dispositif menée en permanence et dans la concertation avec le comité de pilotage Culture Santé.

L'ensemble des projets reçus est soumis à une commission d'instruction composée des représentants de l'ARS Centre-Val de Loire et de la DRAC Centre-Val de Loire, appuyés par un collège consultatif de personnes qualifiées comprenant notamment des représentants des usagers.

Les subventions peuvent être versées, selon les cas conjointement par les deux administrations, soit par l'une ou par l'autre et ce, en plein accord.

La DRAC Centre-Val de Loire et l'ARS Centre-Val de Loire s'engagent à dédier respectivement une enveloppe budgétaire d'au minimum 80.000€ (quatre-vingt mille euros) pour le financement de cet appel à projets.

Mobilisation des établissements de santé et des établissements culturels

Les signataires encourageront les établissements de leur champ de compétence respectif à rejoindre leur volonté d'étendre et de développer les propositions artistiques au bénéfice des personnes touchées par la maladie, en situation de handicap ou de dépendance.

- **Mobilisation des structures sanitaires et médico-sociales et acteurs de santé**

La présente convention vise notamment à développer et à renforcer l'émergence d'une politique culturelle dans les établissements sanitaires et médico-sociaux de la région. Les différentes actions conduites conjointement par les signataires doivent pouvoir s'inscrire dans la durée et permettre de contribuer à la définition d'un volet culturel global cohérent et pérenne dans la politique générale des établissements et services.

Le projet d'établissement et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) constituent des outils privilégiés de formulation des politiques des établissements sanitaires et médico-sociaux. Aussi, et conformément aux missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, le Directeur Général de l'ARS et ses représentants viseront à inclure, en dialogue avec les gestionnaires d'établissements, un volet santé-culture dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Ils encourageront fortement l'élaboration et l'intégration d'un volet culturel au sein des projets d'établissements.

La DRAC Centre-Val de Loire et l'ARS Centre-Val de Loire se réservent la possibilité d'accompagner financièrement au titre de l'aide à la structuration, les politiques culturelles développées par des établissements sanitaires et médico-sociaux afin d'en soutenir la pérennisation.

Par ailleurs, la désignation de personnes ressources (responsable culturel, référents culturels, commission culturelle ...) au sein des établissements de santé et médico-sociaux sera fortement encouragée par les signataires. La mise en œuvre des politiques culturelles d'établissements nécessite un personnel compétent et disponible, en mesure de garantir l'adéquation des actions proposées avec les besoins, les attentes et autres spécificités de la structure, de suivre le montage du projet, son organisation et sa réalisation, d'en effectuer l'évaluation avec les différents services concernés et d'assurer le relais avec les financeurs.

L'ARS Centre-Val de Loire encouragera les structures de formation du champ sanitaire et médico-social (IFSI, ERTS, ITS, IFKM...) à sensibiliser les futurs professionnels aux enjeux de la démarche Culture – Santé.

- **Mobilisation des acteurs et structures culturelles**

La présente convention vise également à renforcer la prise en compte des publics des secteurs de la santé et du médico-social dans les établissements et structures artistiques et culturelles de la région.

La DRAC Centre-Val de Loire poursuivra la sensibilisation des lieux culturels sur les missions et exigences en termes d'accessibilité et les moyens mobilisables à cet effet. Elle réalisera, avec l'appui de la chargée de mission, un état des lieux de l'accessibilité.

Elle incitera notamment l'implication des structures artistiques et culturelles dans des partenariats avec les établissements sanitaires et médico-sociaux (dans une logique inclusive) et encouragera l'inscription de ces établissements dans les dispositifs culturels nationaux et locaux (journées du patrimoine, nuit des musées, passeurs d'images, micro-folie mobile, ...).

Elle veillera à ce qu'une part des crédits alloués pour l'action culturelle et artistique bénéficie aux publics de la santé et du médico-social.

La DRAC Centre-Val de Loire et l'ARS Centre-Val de Loire se réservent la possibilité de contractualisations spécifiques avec des acteurs culturels déployant une action d'ampleur contribuant aux objectifs déclinés dans la présente convention (notamment au sein des territoires ou des établissements de santé considérés prioritaires).

La DRAC Centre-Val de Loire encouragera les structures de formation à sensibiliser les jeunes artistes à la prise en compte des publics relevant du champ sanitaire et médico-social et veillera à l'accompagnement des artistes dont la création est en lien avec ces publics.

Accompagnement des dynamiques territoriales

Les signataires s'attacheront à soutenir la définition et la mise en œuvre d'actions territoriales d'accessibilité culturelle portant sur des territoires volontaires, pilotes, qui pourront être notamment les territoires des Contrats Locaux de Santé. Ces actions devront favoriser :

- Une dynamique de coopération entre les acteurs culturels et les acteurs en santé
- La mobilisation de financements croisés et une dynamique de coopération avec les collectivités locales
- La prise en considération des personnes en situation de handicap ou de dépendance dans les cahiers des charges et programmes des structures culturelles intervenant sur le territoire concerné par ces actions

Parmi les projets possibles :

- L'organisation de réunions territoriales pour l'accessibilité culturelle regroupant les professionnels de la culture et des secteurs de la santé et du médico-social
- La mise en place de résidences territoriales d'artistes en milieux de santé ou médico-social
- La concertation sur le devenir et la valorisation du patrimoine des établissements de santé et médico-sociaux et leur inscription territoriale

L'ARS Centre-Val de Loire encouragera la prise en compte du champ culturel et artistique dans les contrats locaux de santé, la politique Culture Santé étant susceptible de contribuer aux objectifs des CLS que constituent notamment :

- La création d'environnements favorables à la santé
- La construction d'une société inclusive

La DRAC Centre-Val de Loire encouragera la prise en compte des publics des secteurs de la santé et du médico-social dans les contractualisations territoriales engagées avec des partenaires territoriaux. En particulier les conventions territoriales de développement culturel établies par la DRAC Centre-Val de Loire pourront inclure un volet Culture Santé dans les propositions soumises aux collectivités territoriales.

Soutien aux instances de pilotage de l'ARS du Centre-Val de Loire et appui pour les divers plans ou schémas régionaux de santé

Les besoins en accompagnement des organes de l'ARS Centre-Val de Loire pour une appropriation partagée et la mise en œuvre de la présente convention seront identifiés afin de définir des actions d'appui qui seront élaborées par le comité de pilotage. Parmi les actions possibles :

- Constitution de dossiers techniques sur l'accessibilité culturelle, les réglementations en vigueur dans le champ de la santé, du médico-social et de la culture
- Mise à disposition de ressources
- L'élaboration de notes d'information sur la thématique à l'intention des divers organes et instances de l'ARS (Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie [CRSA], conférences de territoires, commissions de coordination) et de la DRAC Centre-Val de Loire
- Réalisation de notes de contribution pour les divers plans ou schémas régionaux
- L'organisation de temps de formation, sensibilisation
- L'organisation de formes de restitution à destination des agents
- L'organisation de temps partagés entre les agents des deux institutions
- Le déploiement d'un projet culturel et artistique en interne à l'ARS Centre-Val de Loire.

Animation des relations avec les porteurs de projets – dispositif d'accompagnement et d'appui méthodologique

Les signataires s'engagent, avec l'appui du ou de la chargé(e) de mission mutualisé(e) par les établissements de santé et médico-sociaux de la région Centre-Val de Loire sur ce dispositif, à développer un accompagnement et un appui méthodologique aux porteurs de projets.

Ils favoriseront notamment la mise en relation des acteurs impliqués ou intéressés par des projets culturels en établissements sanitaires et médico-sociaux. Ils soutiendront et animeront leur structuration en réseau, visant au partage d'expérience et au dialogue, à l'instauration de groupes de réflexion permettant l'identification et la conception d'actions et d'outils méthodologiques adaptés aux besoins des porteurs de projet.

Ils proposeront également des temps de sensibilisation et de formation à destination des acteurs culturels et de la santé.

Des représentants de ces secteurs seront associés au comité de pilotage Culture Santé pour une réflexion partagée sur la dynamique opérationnelle du programme et la prise en compte des besoins exprimés par les professionnels et les usagers.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DU PILOTAGE REGIONAL

Le suivi de la convention est assuré par la DRAC Centre-Val de Loire et l'ARS Centre-Val de Loire qui se réunissent à minima une fois par an.

Un comité de pilotage Culture-Santé est constitué sous la présidence du Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire ou de son représentant et du Directeur régional de la DRAC Centre-Val de Loire ou de son représentant.

Echelon régional de réflexion et de pilotage de la démarche, le comité de pilotage régional Culture Santé se réunit au minimum trois fois par an et est composé :

- Des référents de l'ARS Centre-Val de Loire et de la DRAC Centre-Val de Loire, dont les 6 référents des directions territoriales de l'ARS Centre-Val de Loire
- Des représentants de fédérations d'établissements de santé et médico-sociaux
- Des représentants d'usagers
- Du ou de la chargé(e) de mission Culture Santé, poste d'appui mutualisé pour l'ensemble des établissements et services de santé et médico-sociaux de la région Centre-Val de Loire et financé par le Fonds d'Intervention Régional géré par l'ARS Centre-Val de Loire au profit des établissements de santé et médico-sociaux
- D'un représentant du Centre Hospitalier Régional d'Orléans lors des séquences consacrées à la contribution et à l'évaluation du dispositif mutualisé des établissements de santé et médico-sociaux
- De toute personne qualifiée, choisie à l'unanimité par les membres évoqués ci-dessus (notamment des représentants du secteur culturel et artistique).

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'ensemble de la démarche et sa mise en œuvre opérationnelle, de participer à la réflexion générale d'amélioration du programme, de faire circuler les informations, de contribuer à la sensibilisation des adhérents via les fédérations des établissements et de définir le programme de travail du ou de la chargé(e) de mission.

Des groupes de travail peuvent être identifiés au sein de ce comité et être missionnés sur des thématiques spécifiques, la mise en place de comités locaux et la conception d'outils méthodologiques ou d'actions répondant aux besoins identifiés.

Le poste de chargé(e) de mission Culture-Santé est un poste d'appui mutualisé financé par le fonds d'intervention régional géré par l'ARS Centre-Val de Loire au profit des établissements sanitaires et médico-sociaux. Il appartient au Centre Hospitalier Régional d'Orléans qui porte ce dispositif mutualisé de contribuer au suivi et à l'évaluation dudit dispositif sur la base de la convention pluriannuelle signée avec l'ARS Centre-Val de Loire et qui associe la DRAC Centre-Val de Loire pour la période de septembre 2019 à septembre 2022.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Communication et valorisation

L'ARS Centre-Val de Loire et la DRAC Centre-Val de Loire seront amenés à engager conjointement et selon leurs ressources toute opération (séminaires, édition d'un programme annuel, restitutions, outils numériques, ...) visant à promouvoir le programme Culture-Santé et les actions développées, y compris en interne.

ARTICLE 7 : EVALUATION

Evaluation et bilan annuel

L'ARS Centre-Val de Loire et la DRAC Centre-Val de Loire établiront chaque année un bilan des actions réalisées, avec l'appui du comité de pilotage. Elles y intégreront notamment une analyse des bilans qualitatifs et financiers des actions soutenues l'année précédente et qui auront été transmis par les porteurs de projets. Des orientations spécifiques pourront en découler et donner lieu, le cas échéant à une modification de la présente convention par avenant.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur proposition écrite en cas de manquement aux engagements énoncés ci-dessus, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

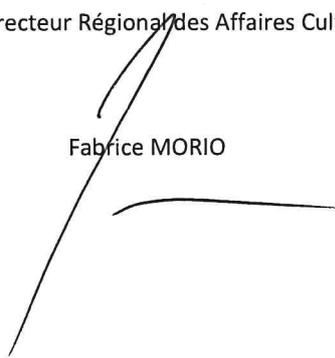
Toute modification donnera lieu à la rédaction d'un avenant. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

La précédente convention conclue le 15 mai 2012 est abrogée.

A Orléans, le 4 novembre 2020,

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles

Fabrice MORIO



Le Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire

Laurent HABERT

